

*Chers Amis,*

*Le 13 mai dernier, le nouveau Conseil d'administration de la CAVB m'a démontré sa confiance en m'élisant pour un second mandat à la présidence de votre confédération et je les en remercie.*

*Présider une Confédération composée de 53 ODG (AOP et IGP) eux-mêmes composés d'environ 4500 viticulteurs n'est pas une tâche aisée mais je la considère comme une mission très intéressante. En effet, notre actualité syndicale viticole est toujours évolutive et marquée par des enjeux forts avec l'ambition de défendre notre profession.*

*La CAVB est désormais fédératrice de l'ensemble des ODG de Bourgogne et reconnue par les administrations et nos partenaires habituels comme l'interlocuteur incontournable représentant de la filière viticole de Bourgogne. Les différents dossiers que nous avons traités ces dernières années démontrent que nous avons renforcé nos liens de coopérations avec ces différentes instances.*

*La Bourgogne est multiple par ses différents ODG aux identités et particularismes forts mais elle est aussi très unie et solidaire dans les actions qu'elle mène comme vous avez pu le constater en parcourant nos actualités des dernières campagnes.*

*Je souhaite conforter et pérenniser l'assise de cette CAVB et m'engagerai auprès de l'ensemble des ODG pour les accompagner et les défendre au mieux dans leurs actions et leurs stratégies syndicales.*

*Je souhaite consolider la proximité de la CAVB avec ses ODG et assurer à l'ensemble de mes adhérents que la CAVB est à votre service.*

*Jean Michel AUBINEL – Président CAVB*

## Sommaire

- **Infos nationales** : Congrès de la CNAOC, communication autorisation de plantation.
- **Infos régionales** : Présidence de la CAVB, UNESCO, Agreste, Tutoriel site internet CAVB, Appel de cotisation CAVB.
- **Infos techniques** : Traitements aériens, Dispositif Flavescence dorée, Visites de vignes 2015 ODG.
- **Infos service accompagnement** : Accessibilité des caveaux, Contrats aidés, Remboursement TIC, Aides œnotourisme 71, Aides AB, Salaires des apprentis en TPE, Jours fériés rappel
- **Divers** : ferme de JAnne, consultation publique eau- inondation-milieu marin.

## Riccardo RICCI CURBASTRO, président d'EFOW : "L'accord de libre-échange UE-USA représente une véritable opportunité pour remettre les pendules à l'heure"

*Pour Riccardo RICCI CURBASTRO le Président de la Fédération Européenne des Vins d'Origine EFOW, il ne faut pas voir le futur accord de libre-échange entre l'Europe et les USA uniquement comme une menace. Le secteur européen du vin doit profiter de cette occasion pour clarifier certaines choses, comme la protection des Indications Géographiques aux Etats-Unis. Interview.*



### La conclusion d'un accord de libre-échange entre l'Union Européenne et les USA est l'une des priorités de l'UE en 2015. Le secteur du vin peut-il bénéficier de ce projet ?

Le marché américain est aujourd'hui notre premier marché d'exportation. La consommation de vin aux Etats-Unis a connu cette dernière décennie une progression importante. En effet, en 2013 les USA sont devenus le plus grand pays consommateur de vin au monde. Il s'agit donc d'un marché très porteur et en pleine croissance. L'accord vin conclu avec les USA en 2005 a été une première étape mais il présente de sérieuses lacunes, notamment en ce qui concerne la protection de nos appellations. Un grand nombre d'entre elles, parmi lesquelles les plus prestigieuses comme Champagne, Chianti, Porto, Chablis, Sherry, Bourgogne et 10 autres, sont considérées par le législateur américain comme étant des termes semi-génériques. Un producteur californien peut donc produire et commercialiser du 'Californian Champagne' en toute liberté. Non seulement, ceci a un impact sur nos parts de marché et sur la fidélisation des consommateurs mais cela risque aussi de diluer le concept même d'Indication Géographique (IG). En ce qui concerne le reste de nos appellations, elles sont protégées par un système d'étiquetage géré par le 'United States Alcohol and Tobacco Tax and Trade Bureau'. Il s'agit donc d'une protection contre la tromperie du consommateur et pas à proprement parler d'un droit de propriété intellectuelle. Pour mieux se protéger aux Etats-Unis, de nombreuses IG doivent donc investir dans l'enregistrement d'une marque commerciale ce qui est onéreux et pas toujours très efficace. Cet accord de libre-échange représente donc une véritable opportunité pour remettre les pendules à l'heure.

### Quels sont *a contrario* les risques ?

Tout accord est fruit d'un compromis. Cela signifie donc qu'en retour de la protection de nos IG aux USA nous risquons de devoir lâcher du lest. Les Etats-Unis mènent depuis toujours une politique qui va à l'encontre de la reconnaissance des IG ; il est difficilement imaginable qu'ils fassent un pas dans notre direction sans rien nous demander en contrepartie. On peut s'attendre à des demandes de leur part sur les pratiques œnologiques ou sur les mentions traditionnelles - autre pomme de discorde. Cependant, le plus grand risque que j'entrevois à présent est un accord de libre-échange à minima. Les Etats-Unis ne sont jamais entrés dans le vif du sujet et vu la volonté de l'UE et des USA de finaliser rapidement cet accord nous risquons d'avoir un accord qui n'inclura pas d'avancées sur la protection des IG.

### Comment EFOW travaille avec la Commission et le Parlement européen sur ce sujet ?

EFOW mène depuis deux ans une campagne d'information et de sensibilisation auprès des institutions européennes. Notre premier objectif a été de s'assurer de l'inclusion de la protection des IG dans le cadre du mandat du Conseil des Ministres à la Commission européenne pour le lancement des négociations. Aujourd'hui, nous agissons avec nos fédérations membres comme par exemple la CNAOC pour que les IG fassent partie de l'accord final et soient réellement protégées. Cela passe par la participation et la prise de parole à des forums publics, des groupes de dialogue civil, des conférences organisées par les négociateurs européens et américains, mais aussi par la communication avec la presse et des rencontres avec les services du Commissaire Hogan et des Députés européens.

**Le dossier du « .vin » et du « .wine » a permis de rappeler l'importance stratégique de la protection des noms pour l'UE et certaines régions américaines (Napa Valley, Long Island, Oregon wine etc). La protection des IG sur internet doit-elle devenir une priorité dans toutes les négociations commerciales ?**

Jusqu'à aujourd'hui les négociations internationales se sont concentrées essentiellement sur le monde réel (offline) et n'ont pas prêté suffisamment attention au monde virtuel (online). Toutefois, ces dernières années, avec la diffusion des technologies de l'information et de la communication, Internet est devenu un outil de plus en plus utilisé par les consommateurs pour s'informer et faire leurs achats. Pour citer quelques chiffres, les ventes en ligne de vin ont augmenté de 30% par an. Internet risque donc de devenir dans le futur proche un de nos plus gros marchés. Il est fondamental de définir les règles du jeu sur ce marché afin d'assurer une concurrence loyale et équitable. Les membres d'EFOW estiment que la Commission européenne doit lancer des réflexions approfondies sur ce dossier et s'attaquer à cette nouvelle réalité avant que cela soit trop tard et que des potentiels débouchés pour nos producteurs soient cyber-squattés.

## INFOS NATIONALES

### *Présentation par l'OIV de la conjoncture viticole mondiale en 2014 (source INAO)*

A l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin, s'est tenu le 27 avril 2015, une conférence de presse où Jean-Marc Aurand, directeur général de l'OIV, a présenté les évolutions et les tendances de la conjoncture viticole mondiale réalisées en 2014. A cette occasion, plusieurs éléments ont été précisés :

- une légère croissance du vignoble mondial (7,554 millions d'hectares, soit + 8000 hectares par rapport à 2013),
- La Chine devient le deuxième vignoble mondial avec près de 800 000 hectares,
- une production mondiale de vin qui se situe dans une bonne moyenne (279 millions d'hectolitres), après les forts volumes de la récolte 2013 (291 millions d'hectolitres),
- La consommation mondiale de vins, estimée à 240 millions d'hl, enregistre une légère baisse de 2,4 millions d'hl par rapport à 2013, dans un contexte global de stabilisation depuis 2009,
- Le marché mondial, considéré ici comme la somme des exportations de tous les pays, connaît en 2014, une augmentation en volume (104 millions d'hl) (+2%), pour une valeur stable à 26 milliard d'euros.

### *Congrès de la CNAOC à Sancerre : les AOC face aux défis environnementaux*



*A lieu original, thème original. Pour la 1<sup>ère</sup> fois, le traditionnel congrès itinérant de la CNAOC s'est déroulé à Sancerre le 23 et 24 avril dernier. Au programme un thème lui aussi novateur : l'adaptation des AOC aux défis environnementaux. Pour permettre aux AOC d'innover et de s'adapter, les vigneron d'appellation ont demandé plus de souplesse réglementaire.*

« A nous de démontrer la modernité des AOC ! ». Dans une tribune distribuée à tous les participants, Bernard Farges, le président de la CNAOC donnait le ton des échanges pour la table ronde de l'après-midi sur un thème inédit : « *réchauffement climatique, nécessaire réduction des intrants : quelle adaptation des AOC ?* ». Pour aborder les nombreuses questions de l'adaptation des vignobles d'appellation aux défis environnementaux, la CNAOC avait convié plusieurs intervenants : des représentants de l'administration et du monde politique, des viticulteurs et des chercheurs-scientifiques.

#### **La vigne face au réchauffement climatique**

1<sup>er</sup> intervenant de l'après-midi, Jean-Marc Touzard, chercheur à l'INRA Montpellier, a exposé les conséquences du réchauffement climatique sur le vignoble. Certaines sont déjà visibles comme l'élévation du niveau d'alcool ou l'avancement des dates de vendanges. Pour faire face, des solutions existent : changement de pratiques œnologiques, adaptation du matériel végétal etc. Certaines régions viticoles ont déjà commencé à expérimenter des nouvelles pratiques. En Champagne, comme l'a présenté Pascal Férat, président du Syndicat Général des Vignerons (SGV), la filière aborde l'impact environnemental de l'activité viticole de manière globale à travers la notion de bilan carbone. Les vigneron champenois cherchent à réduire leur empreinte environnementale depuis l'amont jusqu'à l'aval en travaillant par exemple à la réduction du poids

de la bouteille pour alléger les colis lors du transport. Au niveau national, des réflexions existent également. Bernard Angelras, président de l'ODG Costière de Nîmes et président de la Commission environnement de l'INAO a indiqué que les professionnels de tous les secteurs (vins, fromages, viandes etc.) réfléchissaient depuis le mois de janvier au sein de cette commission à des mesures de protection de l'environnement.

### **Expérimentation et adaptation des AOC**

L'une de ces mesures est l'intégration des cépages résistants dans les cahiers des charges AOC, cépages utiles pour lutter contre les grandes chaleurs et les maladies. Plusieurs régions viticoles mènent actuellement des expérimentations en la matière. Cependant, le cadre de ces expérimentations fait débat. Les participants ont notamment souligné la nécessité de faire évoluer la réglementation européenne sur le statut des variétés nouvelles résistantes pour permettre aux AOC d'être produites à partir de ces cépages. En France, les conditions des expérimentations menées par l'INAO font aussi débat. Eric Rosaz responsable du pôle vins à l'INAO a précisé que l'Institut n'était pas opposé à des expérimentations temporaires mais seulement dans un cadre bien précis. Cependant, aucune commercialisation de ces vins ne pourra se faire dans le cadre de l'appellation. Laurent Audeguin, de l'Institut Français de la Vigne (IFV), a ensuite présenté les pratiques de nos voisins européens en matière de cépages résistants. Certains pays comme la Suisse, la Hongrie ou l'Allemagne ont lancé des programmes d'expérimentations depuis les années 1960. Il a lui aussi appelé à un assouplissement de la législation pour faciliter l'expérimentation. Concernant l'adoption par les AOC de nouvelles mesures de protection de l'environnement, Sébastien Couderc, conseiller technique chargé des filières végétales auprès du Ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll, a appelé les vignerons à utiliser la possibilité créée par la loi d'avenir agricole d'intégrer des mesures de protection des terroirs dans les cahiers des charges. Un appel entendu par la CNAOC qui est à l'origine de cette disposition. Il a également rappelé l'engagement du Ministre en faveur de l'environnement, à travers notamment l'adoption d'un nouveau plan Ecophyto. Sur ce dernier sujet, la députée européenne Angélique Delahaye a mis en garde les pouvoirs publics français : il ne faut pas que la France adopte des règles plus restrictives en matière d'environnement que celles déjà contraignantes prévues par la réglementation communautaire.

Des échanges constructifs qui ont permis aux AOC d'exprimer leur volonté d'avoir un cadre réglementaire plus adapté pour jouer leur rôle de préservation des terroirs.

*Rédacteur : JB Kremer (CNAOC)*

### *Autorisations de plantation : Communication et support de présentation du nouveau dispositif*

Les plaquettes de présentation du nouveau dispositif des autorisations de plantation sont disponibles sur notre site internet ou en cliquant [ici](#). Le document est constitué de 5 fiches techniques expliquant les grands principes et les démarches à effectuer en ligne.

***La préinscription en ligne sur le portail des téléservices de FranceAgriMer est désormais ouverte.***

Nous vous invitons à vous connecter le plus rapidement possible et de préférence avant le 30 novembre 2015 pour effectuer les démarches de préinscription dans le but de pouvoir utiliser dès le 4 janvier 2016 « vitiplantation », la future plateforme de téléprocédure des demandes d'autorisations de plantation de vigne.

Le guide d'inscription sur la plateforme « vitiplantation » est téléchargeable en cliquant [ici](#).

Les obligations déclaratives des viticulteurs auprès du service de la viticulture sont inchangées (immatriculation des opérateurs, déclaration de modification de structure, déclaration de plantation, d'arrachage, récolte, stock, surgreffage...).

Pour obtenir plus de renseignements :

- Consulter le site internet <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/1> à la rubrique Exploitation agricole, et cliquer sur « Toutes les démarches »,
- Un numéro d'assistance téléphonique est mis à disposition pour renseigner les viticulteurs sur les démarches à effectuer en ligne ainsi que sur la nouvelle réglementation en matière d'autorisations de plantation : 01 73 30 25 00 .

- Consulter le site internet : <http://www.douane.gouv.fr/articles/c696-viticulture> pour connaître toutes les informations relatives aux démarches des exploitants viti-vinicoles dans le CVI. »

## INFOS REGIONALES

### *Le Conseil d'administration de la CAVB a élu le 13 mai son bureau et son nouveau président*



Le mercredi 13 mai, Jean-Michel AUBINEL, viticulteur, Domaine de la Pierre des Dames à Prissé en Saône et Loire, a été réélu pour un deuxième mandat de trois ans, Président de la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne (CAVB). Il est aussi Vice-président de la Confédération Nationale des producteurs de vins et eaux de vie de vin à Appellations d'Origine Contrôlées (CNAOC) et membre du comité permanent du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB).

Son premier mandat a été riche en événements syndicaux soulignant une évolution constante et déployée des missions de la Confédération. Il a permis l'aboutissement d'une adhésion de l'ensemble des organismes de défense et de gestion de Bourgogne.

Avec l'ensemble de son Conseil d'Administration, Jean-Michel AUBINEL souhaite confirmer la place de la CAVB comme interlocuteur incontournable de la filière viticole de Bourgogne.

Le nouveau Conseil d'Administration de la CAVB (élu à l'AG du mois d'avril) a également élu son bureau avec l'arrivée de deux nouveaux membres : Aubert LEFAS et Bruno VERRET.

Jean Michel AUBINEL, Président (71)  
Christophe FERRARI, Président adjoint (89)  
Aubert LEFAS, Secrétaire Général (21)  
Gérard VITTEAUT, Trésorier (71)  
Gérard MAITRE, vice-président (pdt union des régionales (71)  
Pierre de BENOIST, vice-président (pdt union des crus) (71)  
François LABET, vice-président (pdt union des grands crus) (21)  
Philippe CHARLOPIN (21)  
Claude CHEVALIER (pdt du BIVB) (21)  
Damien GACHOT (pdt du CRINAO) (21)  
Frédéric GUEGUEN (89)  
Bruno VERRET (89)

### *Candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : le rapport de l'ICOMOS valide la Valeur Universelle des Climats de Bourgogne*

Fort d'un excellent rapport d'expertise, la France maintient son objectif d'obtenir l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, lors de la 39<sup>e</sup> session du Comité qui se tiendra à Bonn du 28 juin au 8 juillet 2015.

Le conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), organe consultatif de l'UNESCO, fait connaître ce jour à la France son rapport d'expertise sur le dossier des Climats de Bourgogne. Ce rapport de grande qualité a été réalisé au terme d'une excellente collaboration entre les experts d'ICOMOS, l'Association des Climats de Bourgogne et les autorités compétentes de l'Etat et des collectivités territoriales. La France ne peut que s'en féliciter.

ICOMOS y valide 4 principaux points requis pour une inscription :

- La valeur universelle exceptionnelle est reconnue
- Les critères sélectionnés et le périmètre du dossier sont approuvés
- Les conditions d'intégrité et d'authenticité sont justifiées
- Le plan de gestion est reconnu comme approprié et de qualité

L'avis de renvoi porte sur deux recommandations principales visant à :

- Étendre les protections réglementaires à l'ensemble du bien proposé à l'inscription
- Finaliser le plan paysager concernant le bassin carrier situé en zone tampon

La décision d'inscription sera prise par le Comité du Patrimoine mondial lors de sa 39<sup>e</sup> session de juillet à Bonn.

Encouragé par le caractère très positif du rapport d'ICOMOS, la France, qui répondra aux questions qu'il soulève, maintient son objectif d'inscription des Climats du Vignoble de Bourgogne sur la liste du patrimoine mondial. L'Association des climats de Bourgogne remercie toutes celles et ceux qui depuis 8 ans lui ont permis de porter cette candidature, jusqu'à la reconnaissance de sa Valeur Universelle Exceptionnelle et leur donne RDV du 3 au 5 juillet prochain à Bonn.

Contact : Association pour l'inscription des Climats du Vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial. [contact@climats-bourgogne.com](mailto:contact@climats-bourgogne.com)

### *Agreste Bourgogne- Réseau d'Information Comptable Agricole*

Le dernier document paru en date d'avril 2015 donne quelques éléments de référence concernant les revenus des exploitations agricoles de Bourgogne en 2013.

Le **résultat courant avant impôts** (RCAI) tous systèmes de production confondus (viticulture, élevage, polyculture...) s'élève à 38 004 euros (soit 1 773€ au-dessus du revenu national). Le RCAI des exploitations viticoles (90 077€ en 2013) est supérieur à celui des autres productions et très supérieur au rang national. Agreste met en balance les petites récoltes et l'augmentation des cours des vins en vrac du millésime 2012, les appellations régionales ont enregistré des augmentations allant de 20 à 60%.

Les charges d'approvisionnement augmentent en viticulture. Elles concernent les produits phytosanitaires, les engrais, les combustibles. Ce sont les plus élevées avec un montant de 3258 €/ha (+191€ / 2012). Les autres charges d'exploitation (entretien bâtiments et matériels, loyers, fermages, assurances, impôts, taxes, charges de personnel et dotations aux amortissements) augmentent nationalement.

Concernant l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) la viticulture possède le plus important (138 555€ pour une moyenne régionale de 77 937€). L'EBE permet de rembourser les annuités des emprunts LMT, de réaliser les prélèvements privés, de régler les intérêts des emprunts CT et d'autofinancer une partie des investissements.

En moyenne, les exploitants de Bourgogne prélèvent mensuellement 2820€ /UTANS (Unité de Travail Annuel non Salarié) en 2013. Pour les viticulteurs on constate un prélèvement de 4 224€ (en 2013). Les annuités de remboursement ELT sont en moyenne de 41 667€.

Les investissements viticoles en 2013 sont importants et atteignent 34 607€ (pour 27 020€ en moyenne sur la région). La viticulture bourguignonne connaît un endettement important 41% (32% nationalement). De façon globale le montant d'endettement des exploitations agricoles de Bourgogne est supérieur au montant national.

Pour aller plus loin, vous pouvez consulter les pages : [http://draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AgresteBourgogne182\\_RICA\\_a4\\_cle0878de.pdf](http://draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AgresteBourgogne182_RICA_a4_cle0878de.pdf) ou la note sur notre site

### *Tutoriel site Internet CAVB*

Le nouveau site de la CAVB est en ligne depuis quelques temps. Ce site est le vôtre, n'hésitez pas à commenter les informations que vous pourrez y trouver et à nous faire part de vos suggestions !



*Nous vous proposons en Annexe de cette Vinonews un tutoriel de son utilisation.*

## Appel de cotisations récolte 2014 par la CAVB

Vous allez recevoir courant du mois de juin votre appel de cotisation CAVB pour la récolte 2014. Cette année, la CAVB a changé de logiciel informatique, portail extranet partagé avec SIQOCERT, expliquant le léger retard par la nécessité de développer le paramétrage de la facturation dans cette nouvelle base informatique.



Dans le cadre des conventionnements avec les ODG de Bourgogne, la CAVB recouvre les cotisations ODG qu'elle leur reverse ensuite. La part CAVB de cette cotisation ODG est au même niveau depuis la création de la CAVB en 2007 (11€/ha pour les régionales, 22€/ha pour les communales et 46€/ha pour les Grands Crus).

Nous appelons également une cotisation de 10€/ha volontaire qui finance les actions de la CAVB relatives à l'accompagnement, la défense et la représentation des vignerons et de la viticulture en Bourgogne (cette Vinonews en fait partie !).

Nous assurons également le recouvrement des **droits INAO** acquittés par les opérateurs habilités pour le compte des ODG et la reversons à l'INAO.

De plus, dans le cadre de la lutte contre la **Flavescence Dorée** une cotisation spécifique « ODG-flavescence » vous est également demandée pour le compte des ODG dont vous dépendez (4€/ha). Cette cotisation est destinée à financer le plan de prospection mis en œuvre pour lutter contre la maladie : techniciens, analyses, piégeages. Elle est en baisse. Cette cotisation reste la propriété de l'ODG.

Enfin, les ODG de Côte de Beaune et de Nuits, de Côte chalonnaise et de Hautes Côtes de Beaune et de Nuits ont validé également l'appel d'une **cotisation ODG-Arelfa (8€/ha)** pour la mise en œuvre d'un dispositif de lutte anti grêle. Cotisation en baisse également.

*L'appel de cotisation récolte 2015 sera réalisé plus tôt pour harmoniser la période d'appel de cotisation avec l'organisme de contrôle. Il sera réalisé à la fin de l'année une fois les Déclarations de récolte et de revendication 2015 déposées et traitées par la CAVB. Vous allez donc recevoir deux appels de cotisation de manière rapprochée exceptionnellement sur ces deux campagnes (en juin et en fin d'année).*

## INFOS TECHNIQUES

### Interdiction traitements aériens

L'arrêté interministériel du 15 septembre 2014 régit l'épandage par voie aérienne des produits phytosanitaires.

La réglementation actuelle impose une déclaration préalable d'au moins 10 jours avant application ce qui ne permet pas de traiter les cas d'urgence.

***Le Conseil d'Administration de la CAVB a décidé à l'unanimité, et compte tenu des conditions de délais draconiennes et inadaptées désormais, de vous communiquer l'infaisabilité de tels traitements ponctuels cette année.***

### Flavescence dorée en Bourgogne : Le plan de prévention et de lutte régional proposé par la profession 2015 validé par l'Etat

Après de nombreux échanges et de réunions dans l'hiver et ce printemps, le dispositif régional de prévention et de lutte 2015 contre la FD en Bourgogne a été construit en concertation entre la CAVB, ses ODG et les services de l'Etat. Les propositions de la profession ont été entendues.

Vous pouvez télécharger le projet d'arrêté préfectoral (AP) régional relatif au dispositif 2015 de prévention et de lutte contre la flavescence dorée (mis en consultation publique sur le site de la préfecture régionale [ici](#) jusqu'au 28 mai), la carte générale régionale ainsi qu'un zoom sur chaque

secteur sont en annexe de cet arrêté. Une note d'accompagnement relative à cet AP est téléchargeable également.

Cet AP reprend les demandes des professionnels et poursuit le travail engagé en 2014 sur la diminution du nombre de traitements insecticides et les surfaces concernées en Côte-d'Or et Saône-et-Loire, tout en limitant le risque de dissémination de la maladie par l'application optimale des 3 autres piliers de la lutte : surveillance fine et exhaustive du vignoble, arrachage systématique des pieds présentant des symptômes de jaunisses (Côte-d'Or et Saône-et-Loire) et utilisation de matériel végétal obligatoirement traité à l'eau chaude.

***Le dispositif 2015 intègre la problématique Flavescence dans sa globalité en prenant en compte la santé du vignoble, des utilisateurs ou des personnes en contact avec les produits, l'image négative d'une lutte insecticide non ciblée et non raisonnée en Bourgogne, les coûts des produits et l'impact sur l'environnement.***

Ce dispositif 2015 a été explicité à l'occasion de réunions organisées par la Commission Régionale FD dans le vignoble du 18 au 21 mai dernier.

### **Ci-dessous un « focus » sur le zonage de la lutte insecticide en Côte d'Or et en Saône et Loire**

#### **Communes à trois traitements (3è traitement conditionné-stratégie 3-1) : secteurs à risque élevés**

Aluze, Azé, Bissy la Maconnaise, Boyer, Burgy, Chardonnay, Clessé, Cruzille, Etrigny, Farges-les-Mâcon, Fleurville, Fontaines, Grevilly, Jugy, La Chapelle-sous-Briancion, La Salle, Laives, Le Villars, Lugny, Mancey, Martailly-Les-Briancion, Mellecey, Mercurey, Montbellet, Montceaux-Ragny, Nanton, Ozenay, Peronne, Plottes, Prety, Royer, Saint-Albain, Saint-Gengoux-de-Scissé, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Maurice-de-Satonnay, Sennecey-le-Grand, Senozan, Tournus, Uchizy, Vers, Viré.

#### **Zones à deux traitements (2e traitement conditionné-stratégie 2-1) : zones à risque « moyen »**

Meloisey, Pommard, Volnay, Genouilly, Saint Martin-du-Tartre, Vaux-en-Pré, Saint-Gengoux-le-National, Milly-Lamartine, Berzé-la-ville, Serrières, Prissé, Davayé, Solutré-Pouilly, Davayé, Charnay-Les Mâcon, Chasselas, Fuissé, Vinzelles.

Cela représente environ 715 ha (244 ha en Côte-d'or et 471 ha en Saône-et-Loire).

Cette stratégie est appliquée dans les zones dites à risque moyen. Elles se situent à proximité des cas positifs en 2013 ou en 2014 Flavescence Dorée du type «ceps isolés». La lutte est donc obligatoire en raison de la présence de la maladie.

***Ces zones sont délimitées par un cercle de 500 mètres*** ayant pour centre le cep isolé atteint et localisé par relevés GPS de la FREDON lors des prélèvements 2014. La stratégie s'applique dans toutes les parcelles cadastrales situées pour tout ou partie à l'intérieur de ce cercle.

13 zones ont été ainsi identifiées (un numéro a été attribué à chacune). Les 13 cartes correspondantes sont jointes à l'arrêté préfectoral.

#### **Zones expérimentales à 0 traitement dans les zones à « risque moyen »**

Elles sont au nombre de 2 : Saint-Aubin (21) et secteur de La Chapelle-de-Guinchay (71).

Ces expérimentations sont réalisées sur demande des ODG concernés et de la CAVB avec accord des services de l'Etat. Malgré leur situation en risque moyen, aucun traitement insecticide ne sera appliqué dans ces zones. La stratégie de lutte repose uniquement sur des mesures préventives et prophylactiques.

Ces évolutions en matière d'aménagement de la lutte insecticide dans le dispositif 2015 sont bien évidemment à mettre en parallèle avec les efforts réalisés par la profession sur les piliers prophylactiques que sont le traitement eau chaude, l'arrachage et la prospection et **nous vous**



**engageons à poursuivre votre mobilisation pour pérenniser cette dynamique professionnelle et permettre la réussite du dispositif.**

Les engagements de la profession par la voix de la CAVB :

- Mobilisation et maintien d'une surveillance du vignoble la plus fine et qualitative possible sur l'ensemble des secteurs à travers les prospections collectives obligatoires. La CAVB mettra en œuvre en collaboration avec la Fredon et le SRAL des actions de communications générales et locales ainsi que des mesures de rappel à la réglementation pour faire respecter cette obligation.
- Arrachage exhaustif des pieds symptomatiques par les viticulteurs. La CAVB s'engage à communiquer pour faire respecter cette disposition. Des actions ciblées seront également prises en lien avec les responsables communaux détenteurs des informations locales.
- Communication précise auprès des viticulteurs en collaboration avec le SRAL sur les stratégies de traitements adaptées à chaque secteur et des périodes de traitement.
- Identification par la CAVB en partenariat avec le SEDARB des parcelles conduites en Agriculture à l'intérieur des zones de lutte de traitements conditionnels (3-1 et 2-1).

**Diffusion des informations relatives au déclenchement ou non du traitement : le lendemain de la fin des comptages**

- Site internet de la DRAAF Bourgogne
- Site « stop-flavescence-bourgogne »
- Mails envoyés par CAVB, Chambres d'Agriculture, SEDARB à leurs adhérents et par la FREDON aux responsables communaux
- Flash spécial BIVB
- BSV et bulletins techniques

**→ Un bulletin technique Flavescence dorée n°6 vous sera adressé prochainement par voie postale pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette action 2015.**

*Démarrage de la campagne de visites de vigne 2015 : réunions début juin*

Comme les années précédentes, la CAVB va organiser dès la semaine prochaine ses réunions d'ouverture de campagne avec les présidents des commissions professionnelles vignes des ODG. Elles ont eu lieu dans chaque département avec pour objectifs de préparer et de coordonner les visites de vignes réalisées par les ODG en contrôle interne durant l'été. Du vignoble de l'Auxerrois au Rhône, les 70 commissions techniques vérifieront la densité, l'encépagement, la taille, l'état d'entretien de la vigne et du sol, la charge, l'état sanitaire et les manquants, etc... Le travail de recommandation et de suivi par les professionnels est essentiel dans la réussite du contrôle des AOC pour maîtriser les coûts, développer l'accompagnement, prévenir les problèmes, et donc limiter les sanctions. Quatre techniciens de la CAVB, Christophe Suchaut (CA21), Véronique Lacharme, Marion Saüquère et Eva Navarro, accompagneront les commissions pour les aider à formaliser les constats, centraliser, coordonner le travail et s'assurer de l'homogénéité et de l'équité de fonctionnement de toutes ces commissions. Les seconds passages prévus avant vendanges auront pour objectif de contrôler les parcelles sur lesquelles des problèmes auront été constatés lors de la première visite.

## **INFOS SERVICE ACCOMPAGNEMENT**

*Accessibilité des caveaux.*

**Le service accompagnement met à votre disposition un fascicule reprenant l'ensemble des obligations liées à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public.** Les caveaux de dégustation dans lesquels vous êtes susceptibles d'accueillir votre clientèle sont soumis à cette réglementation.

Bien que les mises aux normes puissent être onéreuses, il n'est pas concevable de négocier collectivement cette obligation. Ainsi nous vous invitons à prendre connaissance du document en téléchargement. Vous verrez que dans certains cas des dérogations peuvent être demandées, des reports de réalisation de travaux également. **Téléchargement depuis le site de la CAVB.**

### *Contrats Aidés : Communication des Missions Locales*

#### **Une opportunité pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises**

Dans la continuité des efforts engagés en direction des publics les plus éloignés du marché du travail, les contrats aidés constituent encore en 2015 un élément essentiel de la politique de l'Etat en faveur de l'emploi. Les différents outils à disposition doivent permettre à la fois d'apporter une réponse efficace et directe aux besoins des demandeurs d'emploi les plus en difficulté et contribuer activement à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée.

**Mais c'est aussi un moyen de répondre au besoin de recrutement des entreprises.**

Ainsi, 3 dispositifs peuvent être proposés aux entreprises dans le cadre de leur projet de recrutement :

- **Les emplois d'avenir**, pour le recrutement de jeunes peu ou pas qualifiés ;
- **Le contrat initiative emploi** qui concerne plus particulièrement les demandeurs d'emploi seniors, les demandeurs d'emploi de longue durée, les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé, ou encore les jeunes de moins de 30 ans dans certains cas ;
- **Le contrat de génération** qui vise le recrutement d'un jeune en CDI, et le maintien ou le recrutement d'un senior.

Ces contrats permettent à la fois de lutter contre le chômage mais peuvent offrir des réponses aux besoins des entreprises.

Vous trouverez sur le site de la CAVB (en [suivant le lien](#)), 3 fiches synthétiques de présentation.

### *Remboursement des taxes sur les carburants (TIC)*

Les exploitants agricoles peuvent se faire rembourser partiellement la taxe intérieure de consommation sur les carburants utilisés dans leur exploitation (gazole non routier, fioul lourd et gaz naturel) pour les besoins de leur activité agricole.

Pour 2015, les montants remboursés s'élèvent à :

- 0,05€/litre de gazole non routier (5€/hl)
- 16,65€/tonne de fioul lourd (1,665€/100kg)
- 1,071€/millier de kilowattheures de gaz naturel

**La demande de remboursement porte sur l'année N-1** et doit être effectuée avant la fin de l'année N+2 :

Remboursement au titre de 2012 jusqu'au 31 décembre 2015

Remboursement au titre de 2013 jusqu'au 31 décembre 2016

Remboursement au titre de 2014 jusqu'au 31 décembre 2017

Les demandes doivent être déposées **auprès de la direction régionale ou départementale des finances publiques** dont dépend l'exploitation. [Formulaire de demande](#)

Il faut fournir en pièces justificatives les factures de l'année concernée, au nom de l'exploitant demandeur. Lorsque l'exploitant est une société, la facture doit mentionner le type et la raison sociale de celle-ci. Le RIB qui est joint à la demande doit être au nom de l'exploitant.

## *Aide au développement de l'œnotourisme par le conseil départemental de Saône et Loire*

Afin de favoriser le développement de l'œnotourisme en Saône et Loire, le conseil général apporte un soutien financier aux projets œnotouristiques mettant l'accent sur **le respect de l'environnement, le tourisme itinérant et l'amélioration de l'accueil des touristes** : cours d'initiation à la dégustation, aménagement d'une aire de pique-nique, création de chambres d'hôtes au domaine, développement de l'accessibilité...

Les viticulteurs souhaitant bénéficier de cette aide devront respecter certains engagements au niveau de leur projet :

- Inscription dans le schéma directeur des itinérances touristiques et dans la stratégie marketing du territoire
- Adhésion à la « signature itinérance »
- Participation au déploiement de la marque de territoire « Saône et Loire Créative la bourgogne ».

Le dossier de candidature complet est à envoyer en version électronique (info@adt71.com) et en version papier (à l'adresse de l'agence de développement touristique) **avant le 17 juillet 2015**.

En plus de l'aide financière, les services du département et de l'ADT propose une prestation de conseil aux porteurs de projet.



10-01-aap-developpement-touristique-2015.pdf



Pièces à rendre AAP 2015.pdf

Contact :

L'Agence de Développement Touristique et de Promotion du Territoire- 389, av. de Lattre de Tassigny- 71000 Mâcon France- Tél. 03 85 21 02 20

## *Aides AB*

Avec le programme PAC 2015-2020, les aides à la conversion et au maintien des exploitations en agriculture biologique ont été maintenues.

Les viticulteurs souhaitant bénéficier de ces aides doivent faire une demande de numéro PACAGE et constituer un dossier PAC auprès de la DDT de leur département ou sur le site télépac (<https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>).

Une fois cela fait, le dossier de demande devra être envoyé dans le cadre du dossier PAC **entre le 27 avril et le 9 juin 2015**.

Le montant de l'aide à la **conversion** est de **350 euros par hectare** et celui de l'aide au **maintien** (viticulteur déjà certifié) est de **150 euros/ha**.

## *Le salaire des apprentis pris en charge par l'Etat dans les TPE dès juillet*

François Hollande a confirmé jeudi 30 avril que les TPE qui embaucheront un apprenti mineur dès le 1er juillet 2015 ne paieront plus de cotisations et de salaire la première année.

Concrètement, "cela représente sur l'année une aide de 4 400 euros", a indiqué le président de la République. Les entreprises bénéficieront de cette exonération chaque trimestre, soit 1 100 euros chaque fois.

Actuellement, le montant du salaire versé à un apprenti de moins de 18 ans est de 364 euros la première année (25% du Smic). Les employeurs de moins de 11 salariés sont déjà exonérés de toutes les cotisations sociales (patronales et salariales) à l'exception des cotisations AT-MP.

La rémunération des apprentis sera, elle, préservée. Elle sera intégralement prise en charge par l'Etat.

Ce coup de pouce s'appliquera uniquement la première année. L'entreprise bénéficiera ensuite du régime d'aide lancé en septembre 2014 par le gouvernement. Soit une prime de 1 000 euros pour

tous les employeurs de moins de 250 salariés qui embauchent un ou plusieurs apprentis ; cette aide étant portée à 2 000 euros pour les TPE.

L'objectif visé par François Hollande est d'atteindre "500 000 apprentis en 2017", contre 430 000 actuellement.

L'assouplissement récent de la réglementation concernant les dérogations permettant aux salariés mineurs d'utiliser certaines machines dangereuses s'inscrivait déjà dans l'objectif de développer ce mode de formation.

Source FRSEA

### *Jours fériés : rappel des règles applicables*

Les prochaines semaines vont voir se succéder les jours fériés, c'est l'occasion de faire le point sur les règles applicables en agriculture.

#### **Jour férié travaillé : majoration des heures de travail**

**Attention, le chômage du jour férié est obligatoire pour les jeunes de moins de 18 ans.** En outre, le refus des autres salariés de venir travailler ce jour-là ne constitue pas une faute susceptible de sanction.

Si le salarié travaille un jour férié ordinaire, c'est-à-dire tous les jours fériés à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, il peut bénéficier pour les heures de travail effectuées d'une **majoration fixée par la convention collective**.

En cas de travail à accomplir exceptionnellement le 1<sup>er</sup> mai, le salarié perçoit en plus du salaire correspondant au travail effectué, **une indemnité égale à ce salaire**, soit 100 % de plus.

#### **Jour férié chômé : une absence indemnisée**

**L'indemnisation du jour férié chômé dépend de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise.**

##### Ancienneté dans l'entreprise inférieure à 1 mois

Les indemnités de jours fériés versées ne peuvent dépasser **3 % du montant total du salaire payé**. Cette indemnisation est accordée sous réserve de la présence des salariés concernés le dernier jour de travail précédant le jour férié ou le premier jour de travail qui fait suite, sauf autorisation d'absence préalable.

##### Ancienneté dans l'entreprise entre 1 et 3 mois

Le salaire est alors maintenu lorsque le jour férié chômé tombe un jour habituellement travaillé. Cette indemnisation lui est accordée sous réserve de sa présence le dernier jour de travail précédant le jour férié et le premier jour de travail qui fait suite, sauf autorisation d'absence préalable.

##### Ancienneté dans l'entreprise supérieure ou égale à 3 mois

Le salaire est toujours maintenu lorsque le jour férié tombe un jour habituellement travaillé.

#### **Le calcul des heures supplémentaires la semaine du jour férié chômé**

En principe, les jours fériés chômés ne sont pas assimilés à du temps de travail effectif. Par conséquent, ils n'ont pas à être pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires. Cependant, le chômage des jours fériés ne peut pas non plus être une cause de réduction de la rémunération d'un salarié mensualisé.

## DIVERS

### *Ferme de J'Anne*

La CAVB est partenaire de l'évènement organisé par les JA de Côte d'or. La manifestation se tient les 6 et 7 juin à Dijon, le long des allées du Parc et au sein du Parc de la Colombière. Plus d'infos <http://lafermedejanne.com/>



## Consultation eau-inondation-milieu marin

De nouveaux plans de gestion portant sur l'eau, les risques d'inondation et le milieu marin sont en cours d'élaboration. Ils sont soumis à l'avis du public avant leur adoption fin 2015.

Dans chaque bassin hydrographique, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et son programme de mesures, d'une part, et le plan de gestion des risques d'inondation, d'autre part, fixeront pour 6 ans les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre.

Jusqu'au 18 juin vous pouvez participer à la consultation sur la gestion de l'eau, (engrais, nitrates, etc ).

ATTENTION il comporte deux parties, la première générale et l'autre s'obtient en cliquant sur le bassin dont nous faisons partie.

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-eau-inondation-milieu-marin-a836.html>

Rhône méditerranée : [http://www.sauvonsleau.fr/jcms/jv\\_8415/bassin-rhone-mediterranee](http://www.sauvonsleau.fr/jcms/jv_8415/bassin-rhone-mediterranee)

### AGENDA

#### *La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en mai*

- 04 mai : groupe de travail SIQOCERT sur plan de contrôle
- 6 mai : AG Viré Clessé
- 07 mai : réunion commission régionale FD
- 12 Mai : AG de la FDAC
- 13 mai : Conseil d'administration de la CAVB
- 18, 19 et 21 mai : Réunions départementales relatives à la flavescence dorée
- 19 mai : Conseil d'administration de la CNAOC
- 19 mai : Conférence de presse Climats de Bourgogne au Clos Vougeot
- 21 mai : réunion délais de paiement à Bercy
- 21 mai : Commission Fête des Grands Vins de Bourgogne
- 22-24 mai : Mâcon Wine Not
- 22 mai : Comité des directeurs du Conseil de Bassin

#### *Les prochains RDV de la CAVB*

- 28 mai : groupe de travail SIQOCERT sur plan de contrôle
- 28 mai : Comité Régional de l'INAO
- 29 mai : rencontre avec la MSA
- 1<sup>er</sup> juin : AG constitution Syndicat des VSIG
- 1<sup>er</sup> juin : CA + CP BIVB
- 1<sup>er</sup> juin (21), 3 juin (89), 4 juin (71) : Réunion préparations visites de vignes (ODG)
- 02 juin : Conseil de Bassin
- 04 juin : AG SAFER
- 8 juin : Groupe de travail SIQOCERT sur plan de contrôle
- 9 juin : CNINAO
- 14 juin-18 juin : Vinexpo
- 24 juin CA CNAOC
- 30 juin : bureau CAVB

*Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.*

*Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)*